Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 22 **15 novembre 2016**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 22 du 15 novembre 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE/BELP n° 2016-182	04.11.2016	Arrêté portant : • déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de la ville de Nanterre (SPLAN), du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre. cessibilité, au profit de la SPLAN, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.	11
DRIEE n° 2016-185	28.10.2016	Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département des Hauts-de-Seine.	12

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-116	28.10.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Centre des impôts foncier de Nanterre.	14
DDFIP n° 2016-117	02.11.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Courbevoie.	16

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2016.118	28.10.2016	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2015-006 octroyant le renouvellement de l'Habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Inge VANGASSEN.	18
DDPP n° 2016.119	04.11.2016	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	20

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
n° 2016-109	26.10.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association AUXILIA, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.	22
n° 2016-110	26.10.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association AUXILIA, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.	23
DRIHL/UTHL 92/SHAL n° 2016-112	26.10.2016	Arrêté définissant le formulaire de saisine de la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine relative aux litiges locatifs.	25
		ANNEXE à l'arrêté DRIHL/UTHL92/SHAL n° 2016-112 du 26 octobre 2016.	26

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE n° 2016-122	28.10.2016	Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la Société nationale de Protection de la Nature.	33

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1552	25.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour la réalisation du curage d'une chambre à sable sur le réseau d'assainissement sur la commune de Rueil-Malmaison.	36
DRIEA n° 2016-1553	25.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	37
DRIEA n° 2016-1555	25.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie pour des travaux de minéralisation d'un espace vert non accessible.	38
DRIEA n° 2016-1556	25.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de rénovation des installations d'éclairage public.	39

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1559	26.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de rénovation des voussoirs du viaduc A13.	40
DRIEA n° 2016-1560	26.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux d'installation d'illuminations de Noël.	41
DRIEA n° 2016-1570	26.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux d'alimentation électrique d'une station Autolib.	41
DRIEA n° 2016-1571	26.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la réalisation des travaux d'installation de chantier sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	42
DRIEA n° 2016-1572	26.10.2016	Arrêté préfectoral concernant la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville.	43
DRIEA n° 2016-1573	26.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de réparation de réseau gaz.	45
DRIEA n° 2016-1574	26.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de mise aux normes d'une place de stationnement réservé aux personnes handicapées.	45
DRIEA n° 2016-1575	26.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de remplacement de trappe d'accès aux chambres VEOLIA.	46
DRIEA n° 2016-1576	26.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de réparation de la semelle du mur du collège arménien.	47
DRIEA n° 2016-1579	27.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux sur la couverture du bâtiment avec une grue mobile.	48
DRIEA n° 2016-1580	27.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de suppression de branchement électrique.	49

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1581	27.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de raccordement de la signalisation tricolore et de reconstitution définitive de la signalisation horizontale.	50
DRIEA n° 2016-1582	27.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux d'entretien et de contrôle des potences et portiques du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.	51
DRIEA n° 2016-1584	27.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de comblement d'une cavité formée sous chaussée.	51
DRIEA n° 2016-1585	27.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de reprise des bordures et de modification de la zone d'arrêt de bus vers l'avenue Georges Clemenceau place de la Boule.	52
DRIEA IdF n° 2016-1598	28.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A14 pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Puteaux.	53
DRIEA IdF n° 2016-1599	02.11.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 pour la réalisation du curage sur le réseau d'assainissement sur les communes de Colombes et Gennevilliers.	54
DRIEA IdF n° 2016-1600	02.11.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur les boulevards Circulaire de La Défense (RN13) et de Neuilly (RN13) pour la réalisation du curage sur le réseau d'assainissement sur la commune de Courbevoie.	55
DRIEA IdF n° 2016-1602	02.11.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD992 et RD914 à Nanterre et sur la RD992 à Colombes pour des travaux d'entretien, de contrôle des potences et portiques.	56
DRIEA IdF n° 2016-1607	03.11.2016	Arrêté inter-préfectoral autorisant l'utilisation de pneumatiques à crampons faisant saillie, comme dispositifs antidérapants inamovibles aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes assurant la viabilité hivernale du réseau routier national à Paris et dans les Hauts-de-Seine.	57

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1613	03.11.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation d'une manifestation sportive prévue le samedi 5 novembre 2016 sur la commune de Colombes.	58
DRIEA n° 2016-1620	04.11.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) au droit du marché « Sablonville » sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	58
DRIEA n° 2016-1625	04.11.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux d'entretien de l'éclairage public sous le pont de Saint-Cloud.	59
DRIEA n° 2016-1626	04.11.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour l'organisation de la fête de la Châtaigne sur la commune de Neuilly- sur-Seine.	60
DRIEA n° 2016-1631	04.11.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de dévoiement de réseau d'assainissement sur le boulevard Victor Hugo RD912 à Clichy-la-Garenne.	61
DRIEA n° 2016-1632	04.11.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'abattage d'arbres.	62
DRIEA n° 2016-1633	04.11.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de sondage géotechnique dans le cadre du Grand Paris.	63
DRIEA n° 2016-1635	04.11.2016	Arrêté préfectoral concernant la création de six places de stationnement réservées exclusivement aux véhicules électriques sur la RD920 à Bourg-la-Reine.	64
DRIEA n° 2016-1636	04.11.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour la réalisation de travaux de régulation d'accès sur la commune de Gennevilliers.	64
DRIEA n° 2016-1638	07.11.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour les travaux de régulation d'accès sur l'A86 sur la commune de Rueil-Malmaison.	65
DRIEA n° 2016-1639	07.11.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de déménagement au droit du N° 73 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.	66

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1640	07.11.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de déménagement au droit du N° 39 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.	66
DRIEA n° 2016-1641	07.11.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public sur le quai Aulagnier, entre le pont de Saint-Ouen et le pont de Clichy.	67
DRIEA n° 2016-1645	07.11.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux d'aménagement et de création d'arrêts de bus à la suite de la modification de la ligne 304.	68

Arrêté Décision Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-342	21.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame LAMRI Randa sous le n° SAP822831160.	69
n° 2016-343	21.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame NEDJARI IMENE sous le n° SAP822887287.	71
n° 2016-345	20.10.2016	Décision d'agrément entreprise solidaire et d'utilité sociale.	72
DIRECCTE-UD92 n° 2016-346	21.10.2016	Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'EURL POUR EUX.	74
n° 2016-347	21.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP530742956 au nom de l'EURL POUR EUX.	76
n° 2016-348	26.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de La SARL AREADOM sous le n° SAP533165916.	78
n° 2016-349	26.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur THOMAS GERARD sous le n° SAP822736526.	80
n° 2016-350	26.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle AICHOUR JORIS NADIR sous le n° SAP815160692.	82

Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-351	26.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame BUI THI THANH TAM sous le n° SAP411522980.	83
n° 2016-352	26.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame DELGADO CLAUDIA sous le n° SAP822465985.	85
n° 2016-353	26.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame Malika AMENSAGUE sous le n° SAP822887329.	86
n° 2016-354	26.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle DEPREZ POUNDE VIVIANE sous le n° SAP800517310.	88
n° 2016-355	26.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur SCHNEIDER Louis sous le n° SAP822339719.	90
n° 2016-357	02.11.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur FOREST portant modification de l'arrêté 2015-03 enregistrée sous le N° SAP478605371 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	91
n° 2016-359	02.11.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur THOMAS FONTAS portant modification de l'arrêté 2016-246 enregistrée sous le N° SAP813584893 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	93
n° 2016-360	02.11.2016	Récépissé de déclaration de Madame Celine BOHIC portant modification de l'arrêté 2016-208 enregistrée sous le N° SAP791041395 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	94
n° 2016-361	02.11.20156	Récépissé de déclaration de la SARL HAPPY FAMILY 92 portant modification de l'arrêté 2013-306 enregistrée sous le N° SAP498706811 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	96
n° 2016-362	02.11.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur PAULO GERALDES portant modification de l'arrêté 2013-304 enregistrée sous le N° SAP794235291 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	98

Arrêté Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE-UD92 n° 2016-371	04.11.2016	Arrêté du 4 novembre 2016 accordant l'agrément SAP 820998870 à l'EURL LN BB à domicile.	99
n° 2016-372	04.11.2016	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP820998870 au nom de l'EURL LN BB à domicile.	101
DIRECCTE-UD92 n° 2016-375	07.11.2016	Arrêté portant refus d'agrément à la SAS DOMISSORI.	103
n° 2016-376	07.11.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS DOMISSORI sous le n° SAP822074258.	107

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
PP/CAB n° 2016-01274	26.10.2016	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques.	108

Arrêté	Date	DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS	Page
SDP/ND 2016-06	02.11.2016	Arrêté portant délégation de signature.	113
SDP/ND 2016-07	02.11.2016	Arrêté portant délégation de signature.	117
SDP/ND 2016-08	02.11.2016	Arrêté portant délégation de signature.	120
SDP 2016-09	02.11.2016	Arrêté portant délégation de signature.	121

AUTRES ORGANISMES

Décision	Date	EPADESA	Page
EPADESA n° 197/2016	28.10.2016	Décision du 28 octobre 2016 prononçant le déclassement, jusqu'à la cote 55,00 NGF orthométrique (système Lallemand), du volume 2 (partie devant être numérotée volume 5) et d'une partie du volume 3 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Escalier Régnault », sis sur les parcelles cadastrées section V nos 152 & 171 sur la commune de Courbevoie.	123

Décision	Date	SNCF RESEAU	Page
SNCF	05.10.2016	Décision autorisant le déclassement du domaine public ferroviaire du terrain non bâti d'une surface totale de 200 m², situé rue du Mont-Valérien à Saint-Cloud, et ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AL n°257p et section AL n°259p.	124

Décision	Date	CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL	Page
CHD STELL n° 2016-013	27.10.2016	Décision portant délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier Départemental Stell.	125

Décision	Date	FONDATION ROGUET	Page
n° 2016-004	19.10.2016	Décision portant délégation de signature.	125

ADDITIF

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET - BSI	Page
CAB/BSI n° 2016/716	08.11.2016	Arrêté préfectoral portant modification à l'arrêté préfectoral CAB/BSI n° 2006-484 du 20 novembre 2006 modifié relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds des Hauts-de-Seine.	129

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté DRE/BELP N° 2016-182 du 4 novembre 2016 portant :

- **déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de la ville de Nanterre (SPLAN), du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre.**
- **cessibilité, au profit de la SPLAN, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.**

ARTICLE 1 : est déclaré d'utilité publique, au profit de la SPLAN, le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à NANTERRE.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : la présente déclaration d'utilité publique du projet emporte retrait de l'emprise expropriée des parcelles cadastrées section BD n°169 (lots 102, 104, 105, 106, 113, 116 et 121, AX n°284 (volumes 102, 103a), AX n°285 (volumes 302, 303, 304), AX n°286 (volumes 202a et 203a), AX n°299b, AX n°300, AX n°340 et les lots 16 et 17, sur le territoire de la commune de Nanterre, de la copropriété initiale.

ARTICLE 3: sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la SPLAN, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à NANTERRE, et telles que désignées sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale Déléguée de la SPLAN est autorisée à acquérir, à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de terrain comprises dans le périmètre du quartier Parc Sud à NANTERRE et nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5: conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine (DRE – Bureau des Élections et des Libertés Publiques – section Enquêtes Publiques).

ARTICLE 6: en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7: – M. le Secrétaire Général de la préfecture,
– M. le Maire de NANTERRE,
– Mme la Directrice Générale Déléguée de la SPLAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois à la mairie de NANTERRE.

ARRETE DRIEE n° 2016-185 en date du 28 octobre 2016 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département des Hauts-de-Seine

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2014-67 du 31 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département des Hauts-de-Seine, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

Au titre des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant;
- la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;

Au titre des représentants des lieutenants de louveterie :

- M. Patrice MERCERON

Au titre des représentants des chasseurs :

- le Président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ou son représentant, ainsi que des représentants des différents mode de chasse :
- M. Didier GAVENS
- M. Jacques REDER
- Mme Jocelyne SAISON-BUISINE
- M. Yves LABORDE
- M. Yves SALMON
- M. Anthony ISAMBERT
- M. Philippe WAGUET
- M. Jean-Claude PICHON

Au titre des représentants des piégeurs :

- M. Jean-Claude KOSTA
- M. Claude ANTENAT

Au titre des acteurs de la forêt :

- Mme Aurélie RANSAN représentant l'AEV
- M. Xavier JENNER représentant le CRPF
- M. Richard TOBIAS ou son suppléant représentant l'ONF

Au titre des représentants des intérêts agricoles :

- le Président de la chambre interdépartementale de l'agriculture ou son représentant ;
- les Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles les plus représentatives :
- M. Didier LENOBLE
- M . Jean-Charles RAEHM

Au titre des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- M. Guilhem LESAFFRE ou sa suppléante Madame Colette HUOT-DAUBREMEONT (CORIF Ile-de-France) ;
- M. Michel RIOTTOT (FNE Ile-de-France) ou son représentant.

Au titre des représentants d'organismes scientifiques ou personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Mme Brigitte SERRES, ingénieur forestier à la Mairie de Paris ;
- M. Karim DAOUD, directeur du laboratoire régional de suivi de la faune sauvage.

ARTICLE 3 :

La formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Au titre des représentants des chasseurs :

- M. Jean-Claude PICHON
- M. Didier GAVENS

Au titre des représentants des intérêts agricoles lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- M. Didier LENOBLE
- M. Jean-Charles RAEHM

Au titre des représentants des intérêts forestiers lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- M. Richard TOBIAS ou son représentant
- M. Xavier JENNER

ARTICLE 4 :

La formation spécialisée « animaux classés nuisibles » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet de police ou son représentant. Elle est composée comme suit :

Au titre des piégeurs :

- M. Claude ANTENAT

Au titre des chasseurs :

- M. Jacques REDER

Au titre des intérêts agricoles :

- M. Jean-Charles RAEHM

Au titre des associations actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature :

- M. Michel RIOTTOT

Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de faune sauvage :

- Mme Brigitte SERRES
- M. Karim DAOUD

Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

ARTICLE 5

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « animaux classés nuisibles » sont nommés pour un mandat de trois ans.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2016-116 du 28 octobre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal centre des impôts foncier de Nanterre

Le responsable du centre des impôts foncier de NANTERRE
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme RONGIER MARIELLE et Mme URBANCZYK KATIA, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du centre des impôts foncier de Nanterre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BENSMAINE Olivier	BOUDJELLABA Karima	DANIELIAN Romuald
GACHON Bruno	ROGUES Benoît	TASNADI Lydia
QUETTE Diane		

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABALAIN Alexandre	CADORET Arnaud	ROLLOT Mélanie
HAMDANI Assia		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

RONGIER Marielle	URBANCZYK Katia	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Nanterre, le 28 octobre 2016

Le responsable de centre des impôts foncier,

Patrick OUSSET

Arrêté DDFIP n° 2016-117 du 2 novembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Service des impôts des particuliers de Courbevoie

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Karine BENEDETTO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et à Mme Stéphanie DAUCHY, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie à l'effet de signer :
1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*(pour un SIP comportant un secteur foncier)* et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
b) avis de mise en recouvrement ;
c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

	Néant	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CLEMENT Céline	METTE Evelyne	CORNIER Sylvie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LAIR Lauriane	GEOLIER Livy	AOUCHICHE Farida
MOUNIAYE Paméla	JOLY Jean Philippe	
MAAGOUL Samira	CARLIER Ludovic	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de poursuites
ARNAULT Monique	Contrôleur Principal	5000€	6 mois	4500€	450€
AYADI Rida	Contrôleur		6 mois	3000€	300€
CATAINNE Sylvie	Contrôleur		6 mois	3000€	300€
ARDISSON Sandrine	Contrôleur		6 mois	3000€	300€
MACHET Odile	Contrôleur		6 mois	3000€	300€
YILDIZ Volcan	Contrôleur	5000€	6 mois	3000€	300€
BOUDKKAZI Neilla	Contrôleur	5000€	6 mois	3000€	300€
DENIS Elodie	Agent d'administration		6 mois	3000€	300€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Courbevoie le 2 novembre 2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Josiane VAUDEVIRE-MALET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDPP n° 2016.118 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2015-006 octroyant le renouvellement de l'Habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Inge VANGASSEN

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

Vu l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

Vu la demande de l'intéressée, Madame Inge VANGASSEN née le 15/02/1969 à GAND (Belgique) inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°19131, domiciliée professionnellement au 53 Avenue de la Marne – 92600 ASNIERE, souhaitant étendre son aire géographique d'intervention,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Inge VANGASSEN, Docteur Vétérinaire, exerçant au 53 Avenue de la Marne – 92600 ASNIERE, pour les activités relevant de ladite habilitation.
Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Inge VANGASSEN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.
Article 4 : Madame Inge VANGASSEN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6: Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 n°2015-006 octroyant une habilitation sanitaire de 5 ans à Madame Inge VANGASSEN.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 28 octobre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations
Adjointe au chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sandra JEZ TETREAU
Vétérinaire Inspecteur

ARRETE DDPP n° 2016.119 portant habilitation du vétérinaire sanitaire

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

Vu l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

Vu la demande de l'intéressée, Madame Pauline Cécile Lorraine BOUISSOU née le 14/06/1992 à Boulogne Billancourt (92), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 28782, domiciliée professionnellement au 72 boulevard Charles de Gaulle – 92700 COLOMBES

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Pauline Cécile Lorraine BOUISSOU, Docteur Vétérinaire, exerçant au 72 boulevard Charles de Gaulle – 92700 COLOMBES pour les activités relevant de ladite habilitation.
Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Pauline Cécile Lorraine BOUISSOU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Pauline Cécile Lorraine BOUISSOU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.
Article 6: Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 04 novembre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine
Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral n° 2016-109 du 26 octobre 2016 portant agrément de l'association AUXILIA, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande d'agrément déposée par l'association AUXILIA, reçue en date du 23 février 2016 et déclarée complète le 20 octobre 2016, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;
- l'assistance aux requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions de commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Considérant la capacité de l'association AUXILIA à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de FNARS à laquelle elle adhère.

SUR la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association AUXILIA pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;
- l'assistance aux requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;

- la recherche de logements adaptés en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions de commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Article 2 : L'association est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : L'association AUXILIA est tenue d'adresser annuellement au préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts- de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.
Une ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur régional et interdépartemental du logement et de l'hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 26 octobre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral n° 2016-110 du 26 octobre 2016 portant agrément de l'association AUXILIA, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande d'agrément déposée par l'association AUXILIA**,** reçue en date du 23 février 2016 et déclarée complète le 20 octobre 2016, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

1. la location :

- de logements auprès d'organismes agréés pour leur activité de maîtrise d'ouvrage ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

Considérant la capacité de l'association AUXILIA à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de la FNARS à laquelle elle adhère.

SUR la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association AUXILIA pour les activités suivantes :

1. la location :

- de logements auprès d'organismes agréés pour leur activité de maîtrise d'ouvrage ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

Article 2 : L'association AUXILIA est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4 : L'association AUXILIA est tenue d'adresser annuellement au préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes

financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.
Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts- de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur régional et interdépartemental du logement et de l'hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 26 octobre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Arrêté DRIHL/UTHL92/SHAL n°2016-112 du 26 octobre 2016 définissant le formulaire de saisine de la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine relative aux litiges locatifs

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application dudit article 20 de la loi précitée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le procès verbal de l'assemblée plénière de la Commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine du 14 juin 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 :
La demande tendant à la saisine de la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine relative aux litiges locatifs pourra être réalisée au moyen du formulaire en annexe du présent arrêté.

Article 2 :
Le formulaire de saisine et les pièces nécessaires à l'examen du dossier doivent être transmis au secrétariat à l'adresse postale suivante :

Secrétariat de la commission départementale de conciliation
DRIHL UT 92 – SHAL – BRLPE
167 / 177 avenue Joliot Curie
BP 102
92013 NANTERRE CEDEX
La demande peut également être réalisée par voie électronique à l'adresse :

rlpe.shal.uthl92.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 3 :
Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 26 octobre 2016

Le Préfet,

ANNEXE à l'arrêté DRIHL/UTHL92/SHAL n° 2016-112 du 26 octobre 2016

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION

DES HAUTS-DE-SEINE

FORMULAIRE DE SAISINE

Concernant les locaux vides ou meublés à usage d'habitation principale

soumis à la loi du 6 juillet 1989 situés dans les Hauts-de-Seine

LOCAUX CONCERNÉS PAR LE DIFFÉREND

0 Appartement de … pièces 0 Immeuble(s) 0 Maison de … pièces

Surface du logement : … m²

Adresse des locaux :

Date d'effet du bail : / / Date de fin du bail (éventuellement) : / /

Montant du loyer : € Montant des provisions pour charges : €

Montant du dépôt de garantie : €

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

0 Bailleur 0 Mandataire 0 Locataire

0 Association de locataires / Amicale 0 Autre (à préciser) :

NOM ET PRÉNOM (ou raison sociale) :

Adresse actuelle :

Adresse électronique : Téléphone :

Mandataire :

Adresse du mandataire :

IDENTIFICATION DE LA PARTIE ADVERSE

0 Bailleur 0 Mandataire 0 Locataire

0 Association de locataires / Amicale 0 Autre (à préciser) :

NOM ET PRÉNOM (ou raison sociale) :

Adresse actuelle :

Adresse électronique : Téléphone :

Mandataire :

Adresse du mandataire :

MOTIFS DE LA DEMANDE

Cochez le ou les motifs de votre requête

Pour le parc privé :

0 Réévaluation du loyer lors du renouvellement du contrat de bail (article 17-2 II. de la loi du 6 juillet 1989)

0 Encadrement des loyers après prise de l'arrêté préfectoral fixant les loyers de référence, de référence majorée et de référence minorée (article 17 de la loi du 6 juillet 1989)*

0 Révision annuelle du loyer (article 17-1 de la loi du 6 juillet 1989 et article 30 de la loi du 23 décembre 1986)

0 Evolution du loyer des logements vacants (article 18 de la loi du 6 juillet 1989)

0 Fixation du nouveau loyer proposé au locataire dans le cadre d'un bail dit « de sortie de la loi de 1948 » (article 31 de la loi du 23 décembre 1986)

**Seulement si le département est concerné par la mesure*

Pour le parc social et privé :

0 État des lieux (entrée, sortie, état du mobilier pour les meublés)

0 Dépôt de garantie

0 Charges locatives

0 Réparations locatives

0 Décence du logement (article 6 et 20-1 de la loi du 6 juillet 1989)

0 Congés

0 Difficultés de nature collective: accords collectifs nationaux ou locaux (article 41ter et 42 de la loi du 23 décembre 1986), application du plan de concertation collective (article 44bis de la loi du 23 décembre 1986), fonctionnement d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles

N.B : Pour tout motif non cité, la Commission de conciliation des Hauts-de-Seine n'est vraisemblablement pas compétente. Il conviendra alors de saisir les juridictions judiciaires (juge de proximité, tribunal d'instance).

Une procédure judiciaire relative à ce différend est-elle en cours :

0 Non 0 Oui auprès de la juridiction suivante :

OBJET DE LA DEMANDE

Décrivez de manière concise le différend que vous souhaitez soumettre à la Commission de conciliation des Hauts-de-Seine (considérant que vous aurez la possibilité d'expliciter verbalement le litige en séance).

DATE : SIGNATURE :

DOSSIER COMPLET À TRANSMETTRE À L'UNE DES ADRESSES SUIVANTES :

- par voie postale en recommandé avec avis de réception :

Secrétariat de la Commission Départementale de Conciliation

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France

Service Hébergement et Accès au Logement

Bureau des Rapports Locatifs et de la Prévention des Expulsions

Préfecture des Hauts-de-Seine

167-177 avenue Joliot Curie – BP 102

92013 NANTERRE CEDEX

- par voie électronique :

rlpe.shal.uthl92.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER EN DEUX EXEMPLAIRES :

Le dossier ne sera instruit qu'à sa complétude.

- pour les litiges relatifs à une augmentation de loyer lors du renouvellement du bail :
  - formulaire de saisine complété (ou lettre de saisine mentionnant les noms et adresses des parties),
  - copie du contrat de bail,
  - copie intégrale de la **proposition de renouvellement** notifiée au locataire (avec la liste des références utilisées pour le calcul du loyer proposé),
  - copie de l'**acte d'huissier** ou de l'**accusé de réception** du courrier d'envoi de cette proposition,
  - le montant du **loyer actuel**, la **surface** et le **nombre de pièces** du logement doivent être mentionnés.
- pour les autres litiges :
  - formulaire de saisine complété,
  - copie du contrat de bail,
  - copie du courrier adressé en recommandé à la partie adverse préalablement à la saisine de la CDC,

- le cas échéant : **décompte de sortie**, **justificatifs de charges**, **copie des états des lieux d'entrée et de sortie** et toute autre pièce utile à la compréhension du litige (courriers, courriels, photographies…)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

ARRETE n° DRIEE-2016-122

Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la Société nationale de Protection de la Nature

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
VU L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
VU L'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;
VU L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
VU L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
VU L'arrêté MCI n° 2016-60 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
VU L'arrêté n° 2016-DRIEE IdF-219 du 9 septembre 2016 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
VU La demande présentée en date du 30 mars 2016 par la Société nationale de Protection de la Nature (S.N.P.N.) représentée par Mme Anne LOMBARDI, directrice ;
VU L'avis favorable en date du 22 septembre 2016 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
Considérant que la demande porte sur la capture avec relâcher sur place, la perturbation intentionnelle, le transport, la détention, l'utilisation et la destruction d'amphibiens, d'odonates, d'orthoptères,
Considérant que la dérogation s'inscrit dans le programme d'actions en faveur des zones humides,
Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,
Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre du programme d'actions en faveur des zones humides d'Île-de-France, les personnes désignées ci-après sont autorisées à **CAPTURER, PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, RELÂCHER SUR PLACE, TRANSPORTER, DETENIR, UTILISER et DETRUIRE** des spécimens d'espèces animales protégées les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- Mme SEGUIN Élodie, responsable scientifique
- Mme GUITTET Valérie, chargée de mission scientifique
- Mme MELIN Marie, chargée de mission scientifique

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :
Toutes les espèces **d'odonates,** toutes les espèces **d'orthoptères,** toutes les espèces **d'amphibiens,** présentes en Île-de-France à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France.

Nombre :
- une centaine d'amphibiens répartis sur l'ensemble des départements prospectés.
- plusieurs dizaines d'odonates répartis sur l'ensemble des départements prospectés.
- quelques orthoptères répartis sur l'ensemble des départements prospectés.

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Département des Hautes-de-Seine.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Concernant les odonates, les captures temporaires s'effectueront au moyen de filets entomologiques d'un diamètre de 50 cm. Des exuvies des larves seront également collectées. Un quota maximal de 5 larves sera prélevé par site inventorié.

Concernant les amphibiens, les captures s'effectueront à l'aide d'épuisettes et de lampes torches pour le repérage et la capture des individus (toutes espèces confondues) ; ainsi qu'une balance et un pied à coulisse pour la prise des données biométriques sur les individus de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Ces derniers seront utilisés avec la plus grande parcimonie.

Concernant les orthoptères, les captures temporaires s'effectueront au moyen de filets entomologiques d'un diamètre de 30 cm. Un quota maximal de 5 individus sera prélevé par site inventorié.

ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie.

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport à la fin de l'opération devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse. Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Paris, le 28 octobre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES

Laetitia DE NERVO

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1552 du 25 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour la réalisation du curage d'une chambre à sable sur le réseau d'assainissement sur la commune de Rueil-Malmaison

ARTICLE 1er :

Á compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 27 octobre 2016, du 2 au 3 novembre 2016, du 7 au 9 novembre 2016 et du 14 au 17 novembre 2016, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, les bretelles de l'avenue de Colmar vers l'A86 en direction de Saint-Denis sont fermées à la circulation, Une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares.

Pendant cette période et sur l'A86, en direction de Saint-Denis, la bretelle de sortie n°36 vers la route de Chatou (RD986) est interdite à la circulation. Une déviation est mise en place par l'A86 avec un demi-tour à la RD914.

ARTICLE 2 :

Pendant ces périodes**,** le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton, sécurisé suivant la réglementation en vigueur, est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 - adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com) et EAV (ZI du Petit Parc voie C à 78920 Ecquevilly) agissant pour le compte de SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières – Téléphone : 01 41 38 54 81 – 06 10 45 97 01 – adresse de messagerie : didier.champsaur@suez.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1553 en date du 25 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1er : Le dimanche 30 octobre 2016, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°98, sur 10 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par M LOUISET, Téléphone : 06 79 97 34 39, Adresse : 98 boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes mail : olivia.i@hotmail.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1555 en date du 25 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie pour des travaux de minéralisation d'un espace vert non accessible.

ARTICLE 1er : Pendant deux semaines, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le boulevard de Verdun (RD908) à Courbevoie, sous le pont Bineau (RD9) en direction de la province :

- Le stationnement peut être interdit.
- Le couloir de bus peut être neutralisé sur une longueur de 30 mètres. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h00. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M CARRERE, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1556 en date du 25 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de rénovation des installations d'éclairage public.

ARTICLE 1er : Du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), à l'angle de l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville et du Cours du Général de Gaulle, la chaussée est réduite au droit et à l'avancée des travaux. La circulation est maintenue dans chaque sens en toutes circonstances.

Une partie des trottoirs est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. Un cheminement piéton sécurisé est conservé sur trottoir au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier (24h/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h30 à 17h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS, Téléphone : 01 58.07.92.00 Télécopie : 01 47.35.18.30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. VIVIEN (06.03.89.33.34), CITEOS, Téléphone : 01 58.07.92.00 Télécopie : 01 47.35.18.30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1559 en date du 26 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de rénovation des voussoirs du viaduc A13.

ARTICLE 1er : Du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016, sur le quai du Président Carnot (RD7) à Saint-Cloud, les travaux sont effectués au droit des piles du viaduc A13 et nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

- Dans le sens Paris - Province, la voie d'accès à la rue Vauguyon et à la gare routière est neutralisée, la circulation est déviée par la bretelle de retournement située 150 mètres en aval. Dans le sens Paris - Province, la bretelle de retournement est neutralisée. La circulation est déviée par la voie d'accès à la rue du 18 juin 1940 puis un demi-tour sur le quai du Président Carnot.
- Dans le sens Province – Paris, la voie d'accès au quai du Maréchal Juin par le souterrain du pont de Saint-Cloud est fermée. Une déviation est mise en place par le quai du Président Carnot, la place Clémenceau, le souterrain Dailly puis le quai du Maréchal Juin.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FREYSSINET, Téléphone : 01.64.53.73.40 Télécopie : 01.64.53.73.39, Adresse : 11, avenue du 1er mai 91127 PALAISEAU CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. DESILLE, DRIEA IF, Téléphone : 01.49.15.43.53, Télécopie : 01.48.43.42.67, Adresse : 65, avenue Faidherbe 93315 LE PRE SAINT GERVAIS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1560 en date du 26 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux d'installation d'illuminations de Noël .

ARTICLE 1er : Du lundi 21 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue de la Commune de Paris (RD986), entre le pont Hoche et la rue Faidherbe, une file de circulation sur deux est neutralisée. Le stationnement à proximité est neutralisé et réservé aux véhicules chargés de l'opération et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ELELE CITEOS, Adresse : ELELE CITEOS 24 Rue du fer à cheval 95200 Sarcelles – Courriel: jean-philippe.roch@citeos.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. E. SAUVINEAU, les services techniques de la mairie de Nanterre, Téléphone : 01 47 29 53 56, Télécopie : 01 47 29 48 22, adresse courriel : eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr; Adresse : Hôtel de ville de Nanterre, 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1570 en date du 26 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux d'alimentation électrique d'une station Autolib.

ARTICLE 1er : Du mercredi 26 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), du n° 51 au n° 53, Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens Province – Paris, le stationnement est interdit, sauf engins de chantier et une partie du trottoir

est neutralisée au droit des travaux. Un cheminement piéton d'une largeur minimale de l,40 mètre est conservé sur trottoir au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA, Téléphone : 01.60.07.56.05, Adresse : 8, rue du gravier du bac 77400 Lagny-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. TOLLITE, TERCA, Téléphone : 01.60.07.56.05, Adresse : 8, rue du gravier du bac 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1571 du 26 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la réalisation des travaux d'installation de chantier sur la commune de Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 1er :

Á compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route) sur 10 mètres au droit de la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) face au n°192 au niveau de l'entrée du parking.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période**,** le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton, sécurisé suivant la réglementation en vigueur, est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société PETIT (61 avenue Jules Quentin à 92000 Nanterre Cedex - Téléphone : 06 71 25 49 46 - adresse courriel : nicolas-henri.morin@vinci-construction.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1572 en date du 26 octobre 2016 concernant la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté sur l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, le stationnement des véhicules sur les places « zone bleue » est limité à 15 minutes aux numéros suivants :

- Deux places au droit du n°196 ;
- deux places au droit du n°368 ;
- quatre places au droit du n°585 ;
- quatre places au droit du n°705 ;
- quatre places au droit du n°925 ;
- six places au droit du n°1403 ;
- deux places au droit du n°1456 ;
- trois places au droit du n°1520 ;
- quatre places au droit du n°1646 ;
- six places au droit du n°1693 ;
- une place au droit du 1925 ;
- deux places au droit du n°1945 ;
- une place au droit du n°1956 ;
- deux places au droit du n°2013.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires sont mises en place et entretenues par l'établissement public territorial GPSO.

ARTICLE 3 : Sur ces zones, le stationnement est limité à 15 minutes du lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas au stationnement des véhicules de service d'urgence lorsqu'ils sont en service.

ARTICLE 5 : Dans la zone bleue telle que portée à l'article 1 du présent arrêté, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser le dispositif de contrôle de la durée du stationnement Européen couramment appelé disque de stationnement.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que ces indications puissent être vues distinctement et aisément par les personnes habilitées à procéder aux contrôles.

ARTICLE 6 : Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications d'horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi, à savoir, l'absence de disque de stationnement conforme tel que défini à l'article 5, ainsi que le dépassement de la durée de stationnement autorisée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1573 en date du 26 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de réparation de réseau gaz.

ARTICLE 1er : Á compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 10 novembre 2016, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony :

Dans le sens Province – Paris :

- La voie de droite est neutralisée sur 50 mètres en amont et en aval du carrefour de la rue Léon Jouhaux. Le cheminement piéton est assuré sur la chaussée et protégé par des séparateurs simples en béton adhérent (GBA).

Dans le sens Paris – Province :

- La voie de droite est neutralisée sur 50 mètres en amont et en aval du carrefour avec la rue de la Saussaie.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40 Télécopie : 01.69.80.76.82, Adresse : Rue des Graviers 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. HOULBRACQ (06.14.55.28.12), SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40, Télécopie : 01.69.80.76.82, Adresse : Rue des Graviers 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1574 en date du 26 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de mise aux normes d'une place de stationnement réservé aux personnes handicapées.

ARTICLE 1er : Á compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au jeudi 10 novembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit du n° 54, Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens Paris - Province, la voie de droite est neutralisée au droit des travaux entre 9h30 et 16h30. La chaussée est alors réduite de deux voies à une voie de circulation dans ce sens. Le stationnement est neutralisé et interdit sauf engins de chantier. Une partie du trottoir est neutralisée. Un cheminement piéton sécurisé est conservé sur le trottoir.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA - Agence de Montesson, Téléphone : 01.30.15.26.26 Télécopie : 01.30.15.26.45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Loïc MASSOL (06.28.83.68.02), EUROVIA - Agence de Montesson, Téléphone : 01.30.15.26.26, Télécopie : 01.30.15.26.45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1575 en date du 26 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de remplacement de trappe d'accès aux chambres VEOLIA

ARTICLE 1er : Á compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), dans le sens Paris – Province, la voie de droite du pont de Sèvres (RD910) à Sèvres est neutralisée ponctuellement entre 10h00 et 15h30 au droit des travaux. La chaussée est alors réduite de trois voies à deux voies de circulation dans ce sens, au droit des travaux. Une partie des trottoirs est neutralisée au droit des travaux. Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est conservé en

permanence sur trottoir au droit des travaux. Les travaux sur trottoir sont autorisés entre 8h00 et 17h00. Une camionnette est autorisée à stationner sur trottoir au droit des travaux sans gêne de la circulation piétonne.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CCMI, Téléphone : 01.39.97.18.38, Adresse : 427bis, route de Conflans 95220 Herblay.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Dominique CONNAN (06.70.80.40.20), CCMI, Téléphone : 01.39.97.18.38, Adresse : 427bis, route de Conflans 95220 Herblay.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1576 en date du 26 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de réparation de la semelle du mur du collège arménien.

ARTICLE 1er : Du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016, au droit du n° 26, rue Troyon (RD7) à Sèvres, dans le sens Saint-Cloud – Meudon, la voie de droite est neutralisée 24h/24 et 7j/7. Le trottoir est neutralisé. Le cheminement des piétons est dévié sur la chaussée neutralisée.

Les travaux dans l'emprise sont autorisés entre 7h30 et 18h30.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOGEA IDF, Adresse : 9, allée de la Briarde –Emerainville – 77436 Marnes-la-Vallée Cedex 2.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MESUREUR, SOGEA IDF, Adresse : 9, allée de la Briarde –Emerainville – 77436 Marnes-la-Vallée Cedex 2.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1579 en date du 27 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux sur la couverture du bâtiment avec une grue mobile.

ARTICLE 1er : Le mardi 8 novembre 2016, au n° 31, boulevard des Bouvets, une file sur deux est fermée à la circulation générale, le stationnement est neutralisé et le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir côté pair.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par S.N.A, Téléphone : 01 46 82 72 93 Télécopie : , adresse courriel : cedric.tartar@sna.fr; Adresse : 21, rue George SAND 94405 Vitry S/seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. TARTAR, S.N.A, Téléphone : 01 46 82 72 93, adresse courriel : cedric.tartar@sna.fr; Adresse : 21, rue George SAND 94405 Vitry S/seine,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1580 en date du 27 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de suppression de branchement électrique.

ARTICLE 1er : Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, sur la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, à l'angle de la rue Gaston Latouche, les travaux sont effectués sur trottoir. La chaussée est ponctuellement neutralisée pour l'enlèvement des terres. La circulation est maintenue sur deux voies en toutes circonstances.

Sur la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, à l'angle de la rue du Calvaire, les travaux sont effectués sur trottoir. La chaussée est ponctuellement neutralisée pour l'enlèvement des terres. La circulation est maintenue sur deux voies en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 9h00 à 16h30.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40 Télécopie : 01.69.80.76.82, Adresse : Rue des Graviers 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Charles Julien (06.09.02.58.69), SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40, Télécopie : 01.69.80.76.82, Adresse : Rue des Graviers 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1581 en date du 27 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de raccordement de la signalisation tricolore et de reconstitution définitive de la signalisation horizontale.

ARTICLE 1er : Du lundi 7 novembre 2016 au jeudi 10 novembre 2016, la bretelle de sortie de la RD914 conduisant sur l'avenue des Provinces Françaises, une file sur deux est fermée à la circulation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 Télécopie : 01 47 92 04 93, adresse courriel : sebastien.pecquery@eurovia.com; Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, Téléphone : 01 60 81 63 80 Télécopie : 01 60 81 63 81, adresse courriel : erwan.bienvenu@signature.eu; Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030- 91415 Dourdan Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE, Téléphone : 01 49 83 63 37 Télécopie : 01 49 83 63 33, adresse courriel : Sanaa.CHOKRALLAH@eiffage.com; Adresse : 104 avenue Georges Clemenceau 94360 Bry sur Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. C. Richard Molard, EPADESA, Téléphone : 01 41 45 59 06 , Télécopie : 01 41 45 59 00, adresse courriel : crichardmolard@epadesa.fr; Adresse : Immeuble Via Verde au n° 55, place Nelson Mandela 92024 Nanterre Cedex France.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1582 en date du 27 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux d'entretien et de contrôle des potences et portiques du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 1er : Du mercredi 9 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, au droit des potences et portiques, une file sur deux ou sur trois, est fermée à la circulation générale, quatre places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur 100 mètres de long, à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, Téléphone : 01 60 81 63 80, Télécopie : 01 60 81 63 81, Adresse courriel : sebastien.dathy@signature.eu , Adresse : 2 impasse des Jalots - BP 50030 - 91415 Dourdan Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme GARCIA, CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 41 04 33 70, Télécopie : 01 41 04 33 49, Adresse courriel : cgarcia@hauts-de-seine.fr , Adresse : 41 rue Thiers à 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1584 en date du 27 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de comblement d'une cavité formée sous chaussée.

ARTICLE 1er : Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), boulevard de la Défense, face au pont La Garenne-Colombes, une file sur deux est ponctuellement fermée à la circulation, le stationnement est interdit sur la zone de décélération et entrée charretière, la largeur du cheminement des piétons sur le trottoir est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, adresse courriel : jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com; Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Y. Berry, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : yberry@hauts-de-seine.fr; Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1585 en date du 27 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de reprise des bordures et de modification de la zone d'arrêt de bus vers l'avenue Georges Clemenceau place de la Boule.

ARTICLE 1er : Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), rond-point de la place de la Boule, une file sur trois est fermée à la circulation, les véhicules du chantier sont autorisés à stationner sur l'anneau central de la place de la Boule.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Île-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, adresse courriel : jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com; Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Y. Berry, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : yberry@hauts-de-seine.fr; Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2016-1598 du 28 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A14 pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Puteaux.

ARTICLE 1er : A compter du 28 octobre 2016, l'ensemble des articles visés dans l'arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2016-1474 en date du 13 octobre 2016 est prolongé jusqu'au 21 novembre 2016.

ARTICLE 2 : Les nuits du 14 novembre 2016 au 18 novembre 2016, de 21h00 à 05h30, les bretelles N1013 de l'autoroute A14 sont interdites à la circulation dans les deux sens.

Des déviations sont mises en place : en direction de Paris par l'avenue du Général de Gaulle (RD9a), le rond point de la Défense (RD9a), l'avenue Jean Moulin (RD9), le boulevard Circulaire de la Défense (RN13) et le boulevard Pierre Gaudin (RN13) et en direction de la province par l'A14 demi tour à la RD914 et la RN314.

Les nuits du 21 novembre 2016 au 24 novembre 2016, de 21h00 à 05h30, l'A14 en direction de la Défense entre le pont de Neuilly (RN13) et la RN314, est interdite à la circulation. Une déviation est mise en place par activation de l'itinéraire S64.

Toutes les nuits, du 28 novembre 2016 au 1er décembre 2016, de 21h00 à 05h30, la bretelle N1013 de l'A14 en direction de Paris est interdite à la circulation. Une déviation est mise en place par l'avenue du Général de Gaulle (RD9a), le rond point de la Défense (RD9a), l'avenue Jean Moulin (RD9), le boulevard Circulaire de la Défense (RN13) et le boulevard Pierre Gaudin (RN13).

ARTICLE 3 : Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route) et la vitesse est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'EPADESA (55 place Nelson Mandela à 92024 Nanterre Cedex – Téléphone : 01 41 45 58 60 – Adresse courriel : wboumhidi@epadesa.fr), sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits, de viabilités hivernales ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2016-1599 du 2 novembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86 pour la réalisation du curage sur le réseau d'assainissement sur les communes de Colombes et Gennevilliers.

ARTICLE 1er : Des travaux de curage sur le réseau d'assainissement, du 2 au 3 novembre 2016 et du 7 au 9 novembre 2016, de 21h00 à 05h30, ont lieu sur l'autoroute A86 en direction de Saint-Denis à partir du boulevard Charles de Gaulle (RD992) jusqu'au boulevard intercommunal (RD19). Cette section de l'A86 est interdite à la circulation.

Des déviations sont mises en place par activation des itinéraires S55 pour Saint-Denis et S57 pour Cergy-Pontoise.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 - Adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com) et SANITRA (Rue Albert Garry à 94450 Limel-Brevannes – Téléphone : 06 88 82 07 97 - Adresse de messagerie : lahoucine.abaday@sita.fr) agissant pour le compte de la SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières – Téléphone : 01 41 38 54 81 – 06 10 45 97 01 – Adresse de messagerie : didier.champsaur@suez.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2016-1600 du 2 novembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur les boulevards Circulaire de La Défense (RN13) et de Neuilly (RN13) pour la réalisation du curage sur le réseau d'assainissement sur la commune de Courbevoie.

ARTICLE 1er : Du 7 au 9 novembre 2016, de 21h00 à 5h30, le boulevard de Neuilly (N13) est réduit à une voie dans la section pont de Neuilly voie des Bâtisseurs et à deux voies entre la voie des Bâtisseurs et la rue Louis Blanc.

Du 2 au 4 novembre 2016, du 7 au 10 novembre 2016 et du 14 au 18 novembre 2016, de 10h00 à 16h00, les boulevards de Neuilly (RN13) et Circulaire de La Défense de la voie des Bâtisseurs à la rue de Strasbourg sont réduits de trois à deux voies.

ARTICLE 2 : Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30 km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société EAV (ZI du Petit Parc à 78920 Ecquevilly) agissant pour le compte de la SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières – Téléphone : 01 41 38 54 81 – 06 10 45 97 01 – Adresse de messagerie : didier.champsaur@suez.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2016-1602 en date du 2 novembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD992 et RD914 à Nanterre et sur la RD992 à Colombes pour des travaux d'entretien, de contrôle des potences et portiques.

ARTICLE 1er : De la date de signature du présent arrêté au vendredi 18 novembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur toute la RD914 et la RD992, à l'avancement des travaux, une file sur deux est fermée à la circulation, en alternance, et le stationnement de part et d'autre des poteaux est neutralisé sauf véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 05h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, Téléphone : 01 60 81 63 80, Télécopie : 01 60 81 63 81, Adresse courriel : sebastien.dathy@signature.eu , Adresse : 2 impasse des Jalots - BP 50030 - 91415 Dourdan Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme GARCIA, CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 41 04 33 70, Télécopie : 01 41 04 33 49, Adresse courriel : cgarcia@hauts-de-seine.fr , Adresse : 41 rue Thiers à 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA IdF n° 2016-1607 en date du 03 novembre 2016, autorisant l'utilisation de pneumatiques à crampons faisant saillie, comme dispositifs antidérapants inamovibles aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes assurant la viabilité hivernale du réseau routier national à Paris et dans les Hauts-de-Seine.

ARTICLE 1er : À compter du **02 novembre 2016** et jusqu'au **31 mars 2017**, les véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes, assurant la viabilité hivernale au sein de la Direction des Routes d'Île-de-France ou pour son compte, sont autorisés à utiliser des pneumatiques comportant des crampons faisant saillie comme dispositifs antidérapants inamovibles à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : Leur utilisation est conforme à l'arrêté du 18 juillet 1985, fixant les conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1613 du 03 novembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation d'une manifestation sportive prévue le samedi 5 novembre 2016 sur la commune de Colombes

ARTICLE 1er : Le samedi 5 novembre 2016, de 18h15 à 23h15, la bretelle de sortie n°3 de l'A86, sens intérieur, est fermée à la circulation.

Une déviation en direction de Colombes et d'Argenteuil est mise en place par l'A86, sens intérieur, et la sortie suivante au niveau de la D909.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte de la société d'exploitation LILILO (11 avenue Paul Langevin à 92350 Le-Plessis-Robinson – Téléphone : 01 41 87 51 17) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France (DiRIF), Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest (AGERO), Unité d'exploitation de la Route Nanterre (UERN) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre – Téléphone : 01 41 91 70 13.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1620 du 04 novembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) au droit du marché « Sablonville » sur la commune de Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 1er : De la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2020, les véhicules approvisionnant et installant le marché de Sablonville sont autorisés à stationner le long du terre plein latéral de la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (RN13), du n°44 à la rue d'Orléans, les mercredis, vendredis et dimanches, de 4 heures à 9 heures et de 12 heures à 15 heures.

ARTICLE 2 : Pendant cette période et le long du périmètre indiqué, la vitesse est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la ville de Neuilly-sur- Seine (96 avenue Achille Peretti à 92200 Neuilly-sur-Seine - Téléphone : 01 40 88 88 83 - adresse courriel : drdp@ville-neuillysurseine.fr).

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1625 en date du 04 novembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux d'entretien de l'éclairage public sous le pont de Saint-Cloud.

ARTICLE 1er : Du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, sur le quai du Maréchal Juin (RD7) à Saint-Cloud, le souterrain d'accès au quai Président Carnot en direction de la Défense depuis la ville de Saint-Cloud est neutralisé. Une déviation est mise en place par le pont de Saint-Cloud, un demi-tour sur le rond-point Rhin et Danube à Boulogne puis de nouveau sur le pont de Saint-Cloud.

La durée des travaux ne devrait pas excéder une journée durant la période de l'arrêté.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS / FERRAZ, Téléphone : 01.58.07.92.00 Télécopie : 01.47.35.18.30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MAURINER (06.69.40.10.62), le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine/SMOE/UOAEV, Téléphone : 01.78.14.00.30, Adresse : 32, avenue Benoit Frachon 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1626 du 04 novembre 2016 réglementant provisoirement la circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour l'organisation de la fête de la Châtaigne sur la commune de Neuilly- sur-Seine

ARTICLE 1er : Le 11 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route) face au n°215-217 avenue Charles de Gaulle (RN13).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la ville de Neuilly-sur-Seine (96 avenue Achille Peretti – 92522 Neuilly sur Seine Cedex - Téléphone : 01 40 88 88 88 - adresse courriel : drdp@ville-neuillysurseine.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : 48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1631 en date du 04 novembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de dévoiement de réseau d'assainissement sur le boulevard Victor Hugo RD912 à Clichy-la-Garenne

ARTICLE 1er : Le présent arrêté proroge l'arrêté DRIEA IdF n°2016-1475 en date du 13 octobre 2016, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 10 novembre 2016.

La circulation générale sur le boulevard Victor Hugo, entre la limite de commune de Saint-Ouen et la rue Georges Boisseaux, est réduite à une file de 3,50 mètres de large pour le sens Saint-Ouen vers Clichy-la-Garenne et de 4 mètres de large pour le sens Clichy-la-Garenne vers Saint-Ouen.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, l'arrêt de Bus dans l'emprise de travaux est reporté au droit du n°145-147 boulevard Victor Hugo RD912 à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 3 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route, sur le boulevard Victor Hugo, entre la limite de commune de Saint-Ouen et la rue Georges Boisseaux.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, Téléphone : 01 30 79 90 40 Télécopie : 01 30 54 34 00, Adresse : Route de Davron - 78450 CHAVENAY.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM, Téléphone : 01 55 87 08 00 Télécopie : 01 55 87 08 01, Adresse : 15 bis Quai du Chatelier 93 450 ILE SAINT DENIS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, Téléphone : 01 34 40 30 40 Télécopie : 01 34 40 30 41, Adresse : Boîte postale 50292 - 95617 CERGY PONTOISE CEDEX.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ANTRA Tél : 0612268376 Fax : 01 48 11 37 80 - Adresse : 102 bis Danielle Casanova 93306 Aubervilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE ENERGIE ÎLE-DE-FRANCE Tél : 01 49 83 63 37 Fax : 01 49 83 63 33 Adresse : 104 avenue Georges Clemenceau 94360 Bry sur Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Véronique TARICCO, SEGIC, Téléphone : 01 69 30 66 66, Télécopie : 01 60 11 30 50, Adresse : 7 rue des petits ruisseaux BP 69 91371 Verrières le Buisson cedex.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1632 en date du 04 novembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'abattage d'arbres.

ARTICLE 1er : Á compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 10 novembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), lors de l'abattage des arbres situés sur le quai de la Bataille de Stalingrad (RD7) à Issy-les-Moulineaux, entre le boulevard Garibaldi et la rue Rouget de Lisle (RD50), la bretelle de sortie du quai, dans le sens Issy-les-Moulineaux – Paris, est fermée et interdite à la circulation, sauf engins de chantier. Une déviation est mise en place par la rue Camille Desmoulins, la rue Rouget de Lisle (RD50) pour reprendre le pont d'Issy-les-Moulineaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le (s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la Société MUGO, Téléphone : 01.30.24.38.04 Télécopie : , Adresse : 15, avenue Descartes 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. CROQUET (06.47.83.06.61), Société MUGO, Téléphone : 01.30.24.38.04, Adresse : 15, avenue Descartes 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1633 en date du 04 novembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de sondage géotechnique dans le cadre du Grand Paris.

ARTICLE 1er : Á compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au mercredi 30 novembre 2016, sur la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, sont effectués des travaux et une emprise sur trottoir :

1) dans le sens Province - Paris, devant le centre Huguenin au niveau du n°33 ;

2) dans le sens Paris – Province, sur le trottoir du parking Joffre.

Une déviation piétonne est mise en place sur le trottoir opposé via les passages piétons existants.

Les travaux sont réalisés sur une durée de quinze jours environ par site. Le déplacement du matériel de sondage est effectué de nuit avec neutralisation d'une voie. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens, ou ponctuellement gérée par un alternat manuel.

L'emprise des travaux est autorisée de 8h00 à 17h30.

Le déplacement du matériel de sondage est réalisé de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FONDASOL, Téléphone : 01.47.98.05.20 Télécopie : 01.47.98.61.70, Adresse : 49, route Principale du Port 92631 Gennevilliers cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. CAKIR (06.25.83.54.81), FONDASOL, Téléphone : 01.47.98.05.20, Télécopie : 01.47.98.61.70, Adresse : 49, route Principale du Port 92631 Gennevilliers cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1635 en date du 04 novembre 2016 concernant la création de six places de stationnement réservées exclusivement aux véhicules électriques sur la RD920 à Bourg-la-Reine

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et conformément à l'article R417-10 du code de la route, six places de stationnement sont créées au droit des 36bis et 36ter, avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine. Ces places de stationnement sont exclusivement réservées aux véhicules électriques en rechargement.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en arrêt ou en stationnement illicite sur ces emplacements, est considéré comme gênant. En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté, le véhicule en infraction peut être verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires sont mises en place et entretenues par les services techniques de la ville de Bourg-la-Reine,

ARTICLE 4 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1636 du 04 novembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour la réalisation de travaux de régulation d'accès sur la commune de Gennevilliers

ARTICLE 1er : Á compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 25 novembre 2016, du lundi soir au vendredi matin, de 21h00 à 5h30, hors jours fériés, la bretelle d'accès à l'A86, sens extérieur, en direction de Nanterre, à partir du boulevard Intercommunal (D19), est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par le boulevard Intercommunal (D19) et la route Principale du Port.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2016-1638 du 07 novembre 2016 réglementant provisoirement la circulation pour les travaux de régulation d'accès sur l'A86 sur la commune de Rueil-Malmaison

ARTICLE 1er : Les nuits du 7 novembre au 9 décembre 2016 de 21h00 à 5h30 du lundi soir au vendredi matin hors jour férié, les bretelles d'accès à l'A86 en direction de Saint-Denis, à partir de l'avenue de Colmar (D991), sont fermées à la circulation.

Une déviation est mise en place par le la rue des Deux Gares et la Route de Chatou (D986) et l'avenue Henri Martin (D986).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1639 en date du 07 novembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de déménagement au droit du N° 73 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 1er : Le lundi 14 novembre 2016, le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit du N° 73 boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne conformément à l'article R417-10 du code de la route.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DPJA TRANS DEM, Téléphone : 01 43 48 39 68 Télécopie : , Adresse : 75 rue de lourmel 75 015 Paris.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1640 en date du 07 novembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de déménagement au droit du N° 39 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 1er : Du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du code de la route au droit du N° 39 boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DPJÀ TRANSDEM, Téléphone : 01 43 48 39 68 Télécopie : , Adresse : 75 Rue de Lourmel 75015 PARIS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1641 en date du 07 novembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public sur le quai Aulagnier, entre le pont de Saint-Ouen et le pont de Clichy.

ARTICLE 1er : Du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 28 juillet 2017, la circulation est réduite à une file de 3,20 mètres par sens de circulation sur le quai Aulagnier, entre le pont de Saint-Ouen et le pont de Clichy, de manière alternée (un sens à la fois).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS, Téléphone : 01 48 86 12 54 Télécopie : 01 48 86 45 35, Adresse : 39/45 quai de Bonneuil - 94100 Saint Maur des Fossés.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EVEN, Téléphone : 01 30 66 11 66 Télécopie : 01 30 51 97 00, Adresse : ZA Pariwest 3, rue Galois BP 10 78311 Maurepas cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vectra, Téléphone : 09 53 48 26 12 Télécopie : , Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1645 en date du 07 novembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux d'aménagement et de création d'arrêts de bus à la suite de la modification de la ligne 304.

ARTICLE 1er : Du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue de la République (RD986), au droit des arrêts de bus « Jean Baillet » et « Université Paris 10 », une file sur deux est fermée à la circulation, la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 mètres à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés :

- pour la partie « VRD » par COLAS Île-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, adresse courriel : jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com; Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers ;
- pour la partie « Marquages sur chaussée » par MOURGUES IDF, Téléphone : 01 60 60 00 07 Télécopie : 01 60 29 22 87, adresse courriel : jhaber@mourgues-signal.fr; Adresse : 14. Chemin du Moulin à vent - 77166 Grisy Suisne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Euphrem TOSSOU, CD 92 / DIT / SPOM, Téléphone : 01 41 91 29 06, Télécopie : 01 47 29 31 63, adresse courriel : etossou@hauts-de-seine.fr; Adresse : 61 Rue Salvador Allende 92751 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Récépissé de déclaration n° 2016-342 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame LAMRI Randa sous le n° SAP822831160

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 4 octobre 2016 par Madame LAMRI Randa, sise au 43 Avenue du Roule – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame LAMRI Randa, sous le n° **SAP822831160.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-343 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame NEDJARI IMENE sous le n° SAP822887287

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 5 octobre 2016 par Madame NEDJARI IMENE, sise au 2 rue Victor Schoelcher – 92160 ANTONY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame NEDJARI IMENE, sous le n° **SAP822887287.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

DÉCISION D'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE N° 2016-345 DU 20 octobre 2016

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1ier, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;

VU le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret N°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

VU l'arrêté du 5 aout 2015 fixant la composition du dossier d'agrément

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

VU la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) de la SAS MOBILIZ INVEST, déposée complète le 27 septembre 2016 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE sont assimilés aux entreprises solidaires d'utilité sociale agréées les organismes de financement dont l'actif est composé pour au moins 35 % de titres émis par des entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 précitée dont au moins cinq septièmes de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale définies à l'article L3332-17-1 du code du travail, ou les établissements de crédit dont au moins 80 % de l'ensemble des prêts et des investissements sont effectués en faveur des entreprises solidaires d'utilité sociale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La SAS MOBILIZ INVEST, sise 13/15 quai Le Gallo – 92100 Boulogne Billancourt (n° Siret : 75355986300018 – Code APE 7022Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **20 octobre 2016**.

ARTICLE 3 : La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : *www.ile-de-france.gouv.fr*

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016.

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du département Economie et Territoires

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016 –346 du 21 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément de l'EURL POUR EUX.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la demande de renouvellement d'agrément de l'EURL POUR EUX en date du 13 avril 2016,
Vu la certification AFNOR n°53566.3 du 31 décembre 2015 délivrée à l'EURL POUR EUX, valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EURL POUR EUX, dont le siège social est situé 19 grande rue – 92310 SEVRES est agréée conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du Code du Travail pour la fourniture de services aux personnes sur les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP530742956**

ARTICLE 2

L'agrément de l'EURL POUR EUX est renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du 5 novembre 2016.
Conformément aux dispositions de l'article R7232-10 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité, annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique.
Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et un bilan annuel seront établis pour chaque établissement, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

ARTICLE 3

L'EURL POUR EUX, est agréée pour la fourniture des services suivants :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile**
- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :
Prestataire

ARTICLE 5

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 et R 7232-10 du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,

- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 21 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département Economie et Territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne n° 2016-347, enregistrée sous le n° SAP530742956 au nom de l'EURL POUR EUX

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 13 avril 2016 par l'EURL POUR EUX, sise au 19 grande rue – 92310 Sèvres.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de **l'EURL POUR EUX**, sous le n° **SAP530742956.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)**
- **Téléassistance et visio assistance**
- **Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé et complété**

Activités agréées exercées en mode prestataire :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile**

- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante**

Activités autorisées en mode prestataire sur les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines :

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé**

publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales

- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-348 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de La SARL AREADOM sous le n° SAP533165916

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE par La SARL AREADOM, sise au 5/7 rue Marcellin Berthelot – 92160 ANTONY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de La SARL AREADOM, sous le n° **SAP533165916.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire et Mandataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-349 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur THOMAS GERARD sous le n° SAP822736526

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe,

responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 14 octobre 2016 par Monsieur THOMAS GERARD, sise au 71 rue de Buzenval – 92210 ST CLOUD.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur THOMAS GERARD, sous le n° **SAP822736526.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires
Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-350 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle AICHOUR JORIS NADIR sous le n° SAP815160692

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 13 octobre 2016 par l'entreprise individuelle AICHOUR JORIS NADIR, sise au 10 rue Jean Jacques Rousseau – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle AICHOUR JORIS NADIR, sous le n° **SAP815160692.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité

exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-351 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame BUI THI THANH TAM sous le n° SAP411522980

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 13 octobre 2016 par Madame BUI THI THANH TAM, sise au 35 Avenue du Général Leclerc – 92340 BOURG LA REINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame BUI THI THANH TAM, sous le n° **SAP411522980.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-352 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame DELGADO CLAUDIA sous le n° SAP822465985

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 10 octobre 2016 par Madame DELGADO CLAUDIA, sise au 2 rue Gilbert Rousset – 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame DELGADO CLAUDIA, sous le n° **SAP822465985.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-353 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame Malika AMENSAGUE sous le n° SAP822887329

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 10 octobre 2016 par Madame Malika AMENSAGUE, sise au rue Sevin Vincent – 92210 ST CLOUD.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Malika AMENSAGUE, sous le n° **SAP822887329.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-354 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle DEPREZ POUNDE VIVIANE sous le n° SAP800517310

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 5 octobre 2016 par l'entreprise individuelle DEPREZ POUNDE VIVIANE, sise au 77 t rue de Colombe – 92400 COURBEVOIE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DEPREZ POUNDE VIVIANE, sous le n° **SAP800517310.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires
Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-355 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur SCHNEIDER Louis sous le n° SAP822339719

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 7 octobre 2016 par Monsieur SCHNEIDER Louis, sise au 207 rue Jean Baptiste Charcot – 92400 COURBEVOIE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur SCHNEIDER Louis, sous le n° **SAP822339719.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité

exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-357 de Monsieur FOREST portant modification de l'arrêté 2015-03 enregistrée sous le N° SAP478605371 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 14 octobre 2016 par Monsieur FOREST, sise au 72 rue du pdt Allende 92700 COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur FOREST, sous le n° **SAP478605371.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-359 de Monsieur THOMAS FONTAS portant modification de l'arrêté 2016-246 enregistrée sous le N° SAP813584893 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 4 octobre 2016 par Monsieur THOMAS FONTAS, sise au 18 avenue Marechal Foch 92700 COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur THOMAS FONTAS, sous le n° **SAP813584893.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-360 de Madame Celine BOHIC portant modification de l'arrêté 2016-208 enregistrée sous le N° SAP791041395 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 3 octobre 2016 par Madame Celine BOHIC, sise au 34 Rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Celine BOHIC, sous le n° **SAP791041395.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-361 de la SARL HAPPY FAMILY 92 portant modification de l'arrêté 2013-306 enregistrée sous le N° SAP498706811 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne

CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 21 septembre 2016 par la SARL HAPPY FAMILY 92, sise au 2 Rue Gabriel Péri 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL HAPPY FAMILY 92, sous le n° **SAP498706811.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Garde d'enfants de - 3 ans

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE

La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-362 de Monsieur PAULO GERALDES portant modification de l'arrêté 2013-304 enregistrée sous le N° SAP794235291 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 30 septembre 2016 par Monsieur PAULO GERALDES, sise au 63 rue Thalheimer 92120 MONTROUGE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur PAULO GERALDES, sous le n° **SAP794235291.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Coordination et délivrance des SAP
- Assistance administrative à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire et Mandataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 novembre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016 – 371 du 4 novembre 2016 accordant l'agrément SAP 820998870 à l'EURL LN BB à domicile

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la demande d'agrément de l'EURL LN BB à domicile en date du 4 août 2016, réputée complète le 11 août 2016, pour l'exercice d'activités de service à la personne en direction d'enfants de moins de trois ans sur le département des Hauts-de-Seine,
Vu la demande d'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 11 août 2016,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'EURL LN BB à domicile, dont le siège social est situé 127 bis avenue Marguerite Renaudin – 92140 CLAMART, est agréée conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du Code du Travail pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **820998870**

ARTICLE 2
Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 5 novembre 2016 **pour le département des Hauts-de-Seine.**
Conformément aux dispositions de l'article R7232-10 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 3
L'EURL LN BB à domicile, est agréée pour la fourniture des services suivants :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4
Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- **Prestataire et Mandataire**

ARTICLE 5
Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

ARTICLE 6
Conformément aux dispositions de l'article R7232-13 du code du travail, le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 et R 7232-10 du code de travail,
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- Ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 7
La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 4 novembre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-372 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP820998870 au nom de l'EURL LN BB à domicile

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu le récépissé de déclaration de l'EURL LN BB à domicile enregistré sous le numéro SAP820998870,
Vu l'arrêté n°2016-371 du 4 novembre 2016 portant accord d'agrément sur le département des Hauts-de-Seine à l'EURL LN BB à domicile pour l'exercice d'activités de services à la personne en direction des enfants de moins de trois ans,

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° SAP820998870 est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire et mandataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)**
- **Coordination et délivrance des services à la personne (mise en relation)**

Activités agréées sur le département des Hauts-de-Seine exercées en mode prestataire et mandataire :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile**
- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une demande modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 4 novembre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016 – 375 du 7 novembre 2016 portant refus d'agrément à la SAS DOMISSORI

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la demande d'agrément de la SAS DOMISSORI, déposée complète le 16 août 2016, pour l'exercice d'activités de services à la personne en direction d'enfants de moins de trois ans sur le territoire de 13 départements : Hauts-de-Seine, Bouches du Rhône, Drome, Gard, Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Somme, Vaucluse, Essonne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise,
Vu les avis défavorables des Présidents des Conseils Départementaux de la Drome, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de la Somme, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise,

Considérant que :

Les éléments du dossier ne démontrent pas que les moyens humains, matériels et financiers mis en place puissent garantir une prestation de qualité, continue et effective dédiée aux enfants de moins de trois ans sur le territoire des 13 départements concernés par la demande d'agrément. En effet,

- Au regard des moyens humains :

Aucune information précise n'est donnée sur le personnel encadrant et intervenant qui sera déployé sur chacun des départements concernés : nombre d'effectif, qualifications, diplôme, curriculum vitae …

Le gestionnaire n'a transmis à l'appui de sa demande d'agrément que trois profils de poste : garde d'enfants, encadrant et gestionnaire.

Aucun processus de recrutement n'est décrit et les moyens utilisés pour apprécier les compétences et aptitudes du personnel ne sont pas exposés.

Les prérequis mentionnés dans le profil de poste « garde d'enfant » (BAFA, Aide puéricultrice, Formation d'éducateur Montessori) ne répondent pas aux exigences du point 30 du cahier des charges de l'agrément relatif aux qualifications d'un intervenant.

Il en est de même pour les prérequis du poste d'encadrant. Seules des compétences managériales sont demandées. Cela ne permet pas de vérifier que l'organisation des prestations dédiées aux enfants de moins de trois ans soit assurée par un personnel compétent dans le secteur de la petite enfance.

● La structure ne dispose pas de locaux adaptés à l'accueil du public et à la coordination des prestations et des personnels sur tous les départements concernés par la demande d'agrément. Un seul local situé sur le département des Hauts-de-Seine existe. Les départements de la Seine-et-Marne, de la Somme, de la Drome, du Vaucluse, du Gard et des Bouches du Rhône ne sont pas limitrophes au département des Hauts-de-Seine. Le gestionnaire ne fait part d'aucune intention d'implanter un local sur ces départements.

● L'évaluation des besoins se fait téléphoniquement, ce qui n'est pas conforme à une prise en charge au domicile de qualité. L'adaptation de l'habitat et de l'environnement étant difficilement appréciable. Le document d'évaluation des besoins est très sommaire et ne porte que sur les modalités de garde. Aucune information n'est sollicitée à propos de l'enfant bénéficiant de la prestation. Ce document ne peut permettre la mise en place d'une méthodologie d'intervention adaptée aux besoins de l'enfant considéré.

● Le dossier ne fournit aucun élément permettant d'apprécier l'organisation du travail (week end, jours fériés, remplacements…) mise en place pour assurer la continuité des interventions et leur bonne coordination, notamment en cas de situation d'urgence sur 13 territoires ; aucune procédure de suivi des réclamations n'est décrite ;

● Concernant le soutien et l'accompagnement du personnel, aucun élément du dossier ne permet de définir précisément les actions prévues pour sensibiliser et former le personnel dans leurs pratiques professionnelles, notamment pour contribuer à la prévention de la maltraitance.

● La connaissance du contexte local social et médico-social des 13 départements concernés par la demande d'agrément n'est pas démontrée. Le gestionnaire n'expose pas comment il envisage de travailler avec les autres acteurs locaux ni comment il envisage de situer l'action de ses services en complémentarité et en coordination avec les autres intervenants et dispositifs existants.

● Le livret d'accueil est plus une présentation d'une méthode éducative de l'enfant « pédagogie Montessori » qu'un document d'information sur le fonctionnement de la structure et des prestations proposées.
Il n'est pas conforme aux exigences des points 14 et 50 du cahier des charges relatif à l'agrément :

- le statut et les coordonnées de la structure, les coordonnées du lieu d'accueil, le numéro d'agrément, les périodes d'intervention et les conditions générales de remplacement des intervenants en cas d'absence, les coordonnées de l'unité départementale accordant l'agrément ne sont pas mentionnés.
- La grille tarifaire n'est pas précise. Le gestionnaire indique que les prix des prestations varient en fonction du nombre d'enfants et du lieu d'habitation mais aucune tarification n'est donnée.
- Les prestations proposées ne sont pas clairement définies aussi bien pour les interventions en mode prestataire que pour celles en mode mandataire.

- Pour le mode d'intervention mandataire, le livret d'accueil ne comporte aucune information sur les responsabilités d'un particulier employeur (paiement des cotisations sociales, respect du droit du travail et de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur)

● Les documents transmis aux bénéficiaires comportent des irrégularités :

- Le document d'information fiscale fait référence à l'article L129-1 du code du travail abrogé en 2008.
- Le devis n'est pas conforme aux exigences de l'article 7 de l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne : le lieu d'intervention et le mode d'intervention ne sont pas mentionnés.
- Le contrat de mandat fait référence à l'article L129-1 du code du travail abrogé en 2008 ; Reproduit les articles L122-8, L122-9 et L122-10 du code de la consommation dans leur version abrogée en mars 2016 ; Cite l'article L121-23 du code de la consommation qui n'existe pas ; Le bordereau de rétractation mentionne un délai erroné (7 jours) ; Fait référence à une société « nounou & co » domiciliée en Indre et Loire n'ayant aucun lien apparent avec la structure pour laquelle l'agrément est demandé.

A titre subsidiaire, le contrat de travail, la facture, l'attestation fiscale, le contrat de mandat et le contrat de prestation mentionnent un numéro SIRET erroné et non validé au répertoire SIRENE (123456789 12345).

Pour ces motifs, sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRETE

Article 1 : La demande d'agrément déposée par la SAS DOMISSORI est refusée.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 7 novembre 2016

Pour le Préfet,
par délégation et subdélégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département Economie et Territoires

Magali BOUNAIX

Cette décision est susceptible dans les deux mois de sa notification d'un recours :
- gracieux auprès du service instructeur,

- hiérarchique auprès de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75572 PARIS Cedex 12.
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Récépissé de déclaration n° 2016-376 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS DOMISSORI sous le n° SAP822074258

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 16 août 2016 par la **SAS DOMISSORI**, sise au 15 rue de Bretagne – 92140 CLAMART.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS DOMISSORI, sous le n° **SAP822074258.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de trois ans au domicile

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

La structure exerce ces activités selon les modes suivants : PRESTATAIRE et MANDATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 novembre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

arrêté n °2016-01274
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,
Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;
Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;
Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
Vu le décret 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;
Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
Vu le décret du 09 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;
Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;
Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête :
Article 1er

Délégation est donnée à M. **Philippe CARON**, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions

disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Gautier BERANGER, administrateur civil hors classe, adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Gautier BERANGER, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1er, à l'exception :
- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjoint, M. Pierre-Jean DARMANIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat et Mme Véronique LE GUILLOUX attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut-être exercée par M. Bernard GUILLAUME, attaché d'administration de l'État, dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration de l'Etat et par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat dans la limite de leurs attributions.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KULIG, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par M. David LOLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes et M. Jean-Luc BLANCHARD, agent de maîtrise de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, dans la limite de leurs attributions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du service de maintenance des véhicules, par M. Jean Pierre NICOLAS chef du service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des moyens logistiques.

Article 14

Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Régis DECARREAUX, M. Philippe VASSEUR, M. Daniel DAUPHIN, M. Franck QUILLOU, M. Thierry FRETEY, M. Philippe AYRAULT, M.

Franck LUSSIAUD, M. Frédéric MAZZUCCATO, M. Benoit SALZARD, M. Guillaume RASSCHAERT, M. Vincent MACAUX et M. Thierry BLOCH du service de maintenance des véhicules de la sous direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre NICOLAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, adjoint au chef du service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Jean-René CHAUX, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel, chef du service des unités opérationnelles, dans la limite de ses attributions.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, Ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, et par M. Olivier NOEL, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication au service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 19

Délégation est donnée à M. Olivier NOEL, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication au service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NOEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 18 peut-être exercée par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale d'administration, chef du bureau achats finances magasins dans la limite de ses attributions.

Article 21

Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, directement placé sous l'autorité de Mme DAO POIRETTE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les actes comptables.

Article 22

Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sabrina BIABIANY, secrétaire administratif de classe normale du statut des administrations parisiennes et Mme Noura BELLICHE, adjointe administrative principale de 2ème classe du statut des administrations parisiennes, directement placées sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de M. Benjamin SAMICO, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

Article 23

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Michel CADOT

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

SDP/ND/2016-06 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur RIDEL Laurent, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 23 Septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 1er Novembre 2016,

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 19 Septembre 2016, article 12 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions »,

Arrête :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur SEVEYRAS Renaud**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6ème et du 9ème mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);

soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;

répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les personnes détenues en matière disciplinaire, par des décisions de réformation ou d'annulation (article R-57-7-32 du CPP) ;

répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R.57-6-18, article annexe) ;

décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après évasion (art R.57-6-23 alinéa 3 et art D323 du CPP) ;
autoriser la sortie des écrits faits par une personne détenue en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art R.57-6-23 alinéa 9 et art R.57-6-18 article 19 du CPP) ;

autoriser une personne détenue à se faire soigner par le médecin de son choix (art R.57-6-23 alinéa 4 et art D365 du CPP) ;

autoriser une personne détenue à être hospitalisée dans un établissement de santé privé (art R.57-6-23 alinéa 10 et art D391 du CPP) ;

autoriser l'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 11 et art D360 du CPP) ;

autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art R. 57-6-23 alinéa 6 et art D401-1 du CPP) ;

nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art R.57-6-23 alinéa 7 et art D401-2 du CPP) ;

valider les règlements intérieurs (article R.57-6-19 du CPP);

autoriser la diffusion d'un audiovidéogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;

autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R57-6-14, R57-6-15, R57-6-16 du CPP) ;

de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D234 et D238 du CPP) ;

de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 61-8 du CPP) ;

délivrer des autorisations de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées, et incarcérées dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 2 et art D187 du CPP) ;

autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);

délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art R.57-6-23 alinéa 5 et art D277 du CPP) ;

décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (art D76 et D80 du CPP);

ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);

décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;

d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);

décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);

autoriser, décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;

agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale (article D437 du CPP);

accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D437 du CPP) ;

agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les personnes détenues peuvent être autorisé travailler (art R.57-6-23 alinéa 1 et art D432-3 du CPP) ;

autoriser toute activité de travail (article D433 du CPP) ;

accorder une concession envisagée pour une durée supérieure à trois mois ou pour un effectif supérieur à cinq personnes détenues (article D133 du CP) ;

signer les contrats de concession et décider d'y mettre fin (art D433-2 du CPP) ;

habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des personnes détenues au travail (art D433-5 du CPP) ;

habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;

suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D388 du CPP) ;

signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R.711-7 et R.711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;

autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison (article R. 57-6-23 alinéa 8 et D439 du CPP);

autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article D439 du CPP);

suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D439-2 du CPP);

désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D227 du CPP ;

contrôler les décisions de classement au service général des personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours (note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS).

Article 2 : Conformément à l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005, le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 2 Novembre 2016

Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

SDP/ND/2016-07 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur RIDEL Laurent, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 23 Septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 1er Novembre 2016,

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 19 Septembre 2016, article 12 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions »,

Arrête :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Madame PICOLLET Annick, attachée d'administration et d'intendance, secrétaire générale, aux fins de :

décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6ème et du 9ème mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);

soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;

répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les personnes détenues en matière disciplinaire, par des décisions de réformation ou d'annulation (article R-57-7-32 du CPP) ;

répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R.57-6-18, article annexe) ;

décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après évasion (art R.57-6-23 alinéa 3 et art D323 du CPP) ;
autoriser la sortie des écrits faits par une personne détenue en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art R.57-6-23 alinéa 9 et art R.57-6-18 article 19 du CPP) ;

autoriser une personne détenue à se faire soigner par le médecin de son choix (art R.57-6-23 alinéa 4 et art D365 du CPP) ;

autoriser une personne détenue à être hospitalisée dans un établissement de santé privé (art R.57-6-23 alinéa 10 et art D391 du CPP) ;

autoriser l'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 11 et art D360 du CPP) ;

autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art R. 57-6-23 alinéa 6 et art D401-1 du CPP) ;

nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art R.57-6-23 alinéa 7 et art D401-2 du CPP) ;

valider les règlements intérieurs (article R.57-6-19 du CPP);

autoriser la diffusion d'un audiovidéogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;

autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R57-6-14, R57-6-15, R57-6-16 du CPP) ;

de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D234 et D238 du CPP) ;

de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 61-8 du CPP) ;

délivrer des autorisations de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées, et incarcérées dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 2 et art D187 du CPP) ;

autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);

délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art R.57-6-23 alinéa 5 et art D277 du CPP) ;

décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (art D76 et D80 du CPP);

ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);

décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;

d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);

décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);

autoriser, décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;

agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale (article D437 du CPP);

accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D437 du CPP) ;

agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les personnes détenues peuvent être autorisé travailler (art R.57-6-23 alinéa 1 et art D432-3 du CPP) ;

autoriser toute activité de travail (article D433 du CPP) ;

accorder une concession envisagée pour une durée supérieure à trois mois ou pour un effectif supérieur à cinq personnes détenues (article D133 du CP) ;

signer les contrats de concession et décider d'y mettre fin (art D433-2 du CPP) ;

habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des personnes détenues au travail (art D433-5 du CPP) ;

habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;

suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D388 du CPP) ;

signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R.711-7 et R.711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;

autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison (article R. 57-6-23 alinéa 8 et D439 du CPP);

autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article D439 du CPP);

suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D439-2 du CPP);

désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D227 du CPP ;

contrôler les décisions de classement au service général des personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours (note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS).

Article 2 : Conformément à l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005, le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 2 Novembre 2016

Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

SDP/ND/2016-08 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Laurent RIDEL, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 23 Septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 1er Novembre 2016,

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 19 Septembre 2016, article 12 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions »,

Arrête :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **CORCOSTEGUI Dominique**, directeur des services pénitentiaires, directeur placé, aux fins de :

répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R.57-6-18, article annexe) ;

décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale

ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);

décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;

décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);

décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);

contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

Article 2 : Conformément à l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005, le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 2 Novembre 2016

Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

SDP/ND/2016-09 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Laurent RIDEL, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 23 Septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 1er Novembre 2016,

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 19 Septembre 2016, article 12 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions »,

Arrête :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Madame SERGEANT Aude, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la détention et de la sécurité, aux fins de :

répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R.57-6-18, article annexe) ;

décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale

ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);

décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;

décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);

décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);

contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

Article 2 : Conformément à l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005, le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 2 Novembre 2016

Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

AUTRES ORGANISMES

EPADESA
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE

Décision EPADESA n° 197/2016 du 28 octobre 2016 prononçant le déclassement, jusqu'à la cote 55,00 NGF orthométrique (système Lallemand), du volume 2 (partie devant être numérotée volume 5) et d'une partie du volume 3 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Escalier Régnault », sis sur les parcelles cadastrées section V nos 152 & 171 sur la commune de Courbevoie

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'EPADESA n°183/2016 en date du 11 octobre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Valot, Directeur Général Adjoint Administratif et Financier, notamment en matière de gestion des biens domaine public et du domaine privé ;

Vu le procès-verbal constatant la désaffectation, dressé le 26 septembre 2016 par Marine Blanchet, huissier de justice associé au sein de la SCP SILINSKI, CHERQUI-ABRAHMI & BLANCHET, titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant son siège à Clamart, 58 avenue Jean Jaurès ;

Décide

1. De prononcer le déclassement, jusqu'à la cote 55,00 NGF orthométrique (système Lallemand), du volume 2 (partie devant être numérotée volume 5) et d'une partie du volume 3 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Escalier Régnault », sis sur les parcelles cadastrées section V n^{os} 152 & 171 sur la commune de Courbevoie, tel que figuré sous aplat rose sur le plan B595.

2. La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par Mr le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

3. La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verde - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

4. Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

5. Le Directeur Général Adjoint Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alexandre VALOT

Directeur Général Adjoint

SNCF RESEAU

Décision du 5 octobre 2016 autorisant le déclassement du domaine public ferroviaire du terrain non bâti d'une surface totale de 200 m², situé rue du Mont-Valérien à Saint-Cloud, et ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AL n°257p et section AL n°259p.

ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à Saint-Cloud tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte verte, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
92064 SAINT-CLOUD	**1 rue du Pierrier**	**AL**	**257p**	**130 m²**
92064 SAINT-CLOUD	**Rue du Pierrier**	**AL**	**259p**	**70 m²**
			TOTAL	**200 m²**

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL

Décision 2016-013 portant délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier Départemental STELL

Le Directeur du Centre Hospitalier Départemental Stell de Rueil-Malmaison, Monsieur Yannick LORENTZ, nommé par Arrêté ministériel du 12 juin 2008.

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ayant trait aux attributions des Directeurs d'Établissements Publics de Santé,
Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Établissements Publics de Santé,
Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes,
VU la décision 2015-13 du 26 juin 2015 portant délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier Départemental Stell,
VU la décision 2015-21 du 30 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier Départemental Stell,
VU le contrat N° 2016-000443 nommant Monsieur Alain VAQUETTE en qualité de Technicien Supérieur au Service Technique

DÉCIDE

Article 1 :

Pour les compétences relevant de l'ensemble de ses attributions, une délégation de signature est donnée par Monsieur Yannick LORENTZ, Directeur :

- à Monsieur Alain VAQUETTE Technicien Supérieur au Service Technique pour l'engagement des dépenses relatives aux travaux (hors investissement) d'un montant inférieur à 1.000 € (TTC), dans la limite des crédits autorisés.

Article 2 :

La présente décision sera affichée dans l'Établissement sur des panneaux consultables par les personnels et les usagers, sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine et adressée au Comptable de l'Etablissement.

Vu, Le Directeur,

Monsieur Alain VAQUETTE **Yannick LORENTZ**

FONDATION ROGUET

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2016-004

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de la Fondation Roguet,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant **Monsieur Alain ISNARD** Directeur de la Fondation Roguet ;

DÉCIDE :

ART. 1er

Monsieur Jean-François DARBORD, Directeur adjoint chargé des Usagers, des Finances et du Système d'Information, reçoit délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances, décisions, engagements et mandatements de dépenses ainsi que pour émettre les titres de perception et signer les bordereaux de recouvrements concernant le CRPP et les CRPA de l'établissement. Par ailleurs, il reçoit délégation pour signer tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant l'établissement.

ART. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-François DARBORD**, la délégation visée à l'article 1er est donnée à **Monsieur Loïc ROUSSEAU**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour toutes les correspondances et rapports relatifs aux Affaires Financières, aux Usagers ainsi que pour la signature des devis concernant le Système d'Information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-François DARBORD**, il est donné à **Madame Fafani LABIDI-BOURNAS**, assistante sociale, délégation pour signer les documents de gestion courante en lien avec sa mission de coordination, notamment toutes correspondances ou copies se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces et dossiers relatifs au suivi administratif de son secteur.

ART. 3

Madame Maïa BELKHIR, Directrice adjointe chargée des Services Économiques, Techniques de la Logistique et des Travaux reçoit délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances, décisions, engagements et liquidations de dépenses ainsi que pour les actes suivants :

- Les pièces relatives aux marchés,
- Toutes décisions en lien avec l'activité des domaines relevant de la Direction dont elle a la charge,
- Les autorisations de congés des agents relevant de sa Direction.

ART. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Maïa BELKHIR**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Kaidi SALIFOU**, Attaché d'administration hospitalière, pour toutes les correspondances, notes de services et rapports relatifs aux services économiques ainsi que pour la liquidation des dépenses d'exploitation de titre II et titre III (à l'exception des comptes 602.1 et 602.2 de la pharmacie) et celles des dépenses d'investissements hôteliers dans la limite de 4000 €.

ART. 5

Madame Christine MERCIER, Directrice adjointe chargée des Affaires Médicales, reçoit délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants relatifs à la gestion des seuls personnels médicaux concernant :

- La gestion des carrières des personnels médicaux (décisions, contrats, conventions),
- La formation continue (conventions, contrats, ordres de mission, courriers divers),
- La gestion quotidienne des personnels médicaux (attestations, décisions, tableaux de services, publications, correspondances diverses),
- La paie du personnel médical (calcul et envoi, tableaux, décisions, attestations, suivi des C.E.T),
- Les dossiers contentieux relatifs au personnel médical,
- Les autorisations de congés des agents relevant de sa Direction.

ART. 6

La délégation est donnée à **Madame Christine MERCIER**, Directrice adjointe chargée de la Qualité-Gestion des Risques, dans le cadre de ses attributions, pour les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes relevant de la compétence de la Direction Qualité et Gestion des Risques,
- Les notes de services et rapports,
- Les conventions,
- Tous les actes relatifs à la gestion des risques,
- Les engagements de dépenses pour la Direction Qualité-Gestion des Risques,
- Toutes décisions en lien avec l'activité de la Qualité-Gestion des Risques,
- Les autorisations de congés des agents relevant de sa Direction.

ART. 7

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine MERCIER**, la délégation de signature est donnée à **Madame Blandine LOISEAU**, Ingénieur hospitalier, pour les correspondances, notes de services et rapports relatifs à la Qualité et à la Gestion des risques.

ART. 8

Madame Christine MERCIER reçoit également délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivant concernant les Affaires Générales :

- Tout document, note interne, rapport ou courrier relatif à cette direction.

ART. 9

La délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claude NAPOLEONI**, Coordinatrice des soins, dans le cadre de ses attributions, pour les actes suivants :

- Toutes correspondances adressées aux agents et aux cadres relevant de la compétence de la coordination des soins et des attributions de place à la crèche externalisée,
- Toutes correspondances adressées aux tutelles relatives à la fermeture et à l'ouverture de lits,
- Les notes de services et rapports liés aux soins,
- Les autorisations de congés des personnels de soins et des préparateurs en pharmacie.

ART. 10

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claude NAPOLEONI**, la délégation de signature est donnée à **Madame Claire LAPORTE**, Cadre supérieur de santé, pour toutes les correspondances, notes de services et rapports relevant de la compétence de la Direction des soins, ainsi que pour les autorisations de congés.

ART. 11

La délégation de signature est donnée à chaque administrateur de garde pour les actes liés à la période de garde administrative assurée selon le tableau des gardes.

ART. 12

La délégation de signature est donnée à **Monsieur le docteur Sofiane BENACHENHOU**, Responsable de la Pharmacie, pour toutes les correspondances, notes de services et rapports relatifs à ses attributions ainsi que pour l'engagement et la liquidation des dépenses d'exploitation des comptes 602.1 et 602.2 relevant de la Pharmacie.

ART. 13

La décision du Directeur n° 2015-004 est abrogée.

ART. 14

La présente décision est transmise aux tutelles et à Madame la Trésorière Principale.

Clichy, le 19 octobre 2016

Le Directeur,

Alain ISNARD

Décision établie en 10 exemplaires

Signataires :

Maïa BELKHIR

Jean-François DARBORD

Christine MERCIER

Claude NAPOLEONI

Sofiane BENACHENHOU

Fafani LABIDI-BOURNAS

Claire LAPORTE

Blandine LOISEAU

Loïc ROUSSEAU

Kaïdi SALIFOU

ADDITIF

CABINET DU PREFET
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral n° CAB/BSI/2016/716 du 8 novembre 2016 portant modification à l'arrêté préfectoral CAB/BSI n° 2006-484 du 20 novembre 2006 modifié relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds des Hauts-de-Seine.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code la Sécurité Intérieure, et notamment les articles R.613-24 à D.613-87 ;

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds ;

Vu la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 modifiée par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte des fonds par les entreprises privées ;

Vu le décret du 18 avril 1939 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 86-1058 du 28 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

Vu le décret n° 95-586 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et de munitions ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié par le décret n° 2000-1330 du 26 décembre 2000 relatif à la protection des transports de fonds, et notamment son article 12 et par le décret n° 2004-295 du 29 mars 2004 ;

Vu le décret n°2012-1109 du 1er octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la convention nationale entre l'Etat et les organisations représentatives des établissements financiers et de crédit et des entreprises de transport de fonds déterminant la liste des zones à risques pour la desserte des automates bancaires du 27 mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/BSI n° 2006-484 du 20 novembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds dans les Hauts de Seine ;

Vu la proposition émise par l'association des maires du département des Hauts de Seine ;

Vu les propositions des organisations professionnelles représentatives des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, des établissements commerciaux de grande surface ainsi que des entreprises de la sécurité fiduciaire ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des salariés convoyeurs de fonds sur le plan départemental ;

Vu la proposition de l'Union de la Bijouterie Horlogerie ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commission départementale de la sécurité des transports de fonds des Hauts-de-Seine investie des attributions fixées par le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment ses articles 12 et 16, présidée par Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet, ou par son représentant, est modifiée et composée comme suit :

Représentants de l'Administration :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de la Police Judiciaire des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Madame la Directrice Régionale de la Banque de France,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Représentants des Maires :

Membres titulaires :

- M. François LE STANG – Adjoint au Maire à Neuilly sur Seine, délégué à l'Urbanisme et à la Sécurité.
- M. Gilles GAUCHE-CAZALIS – Adjoint au Maire de Nanterre, délégué à l'espace public, aux transports et à la ville numérique.

Membres suppléants :

- Mme Sophie SANSY – Adjointe au Maire d'Antony chargée de la Sécurité et de la Prévention.
- M. Serge DESESMAISON, Adjoint au Maire de Courbevoie.

Représentant des établissements de crédits et des entreprises d'investissements :

Membres titulaires :

- M. Xavier MALCHER, Responsable Sécurité Banque Populaire Rives de Paris.
- M. Antoine ALVET, Chargé de Sécurité Société Générale.

Membres suppléants :

- Mme Véronique CONTENT, Chargée de sécurité Banque Populaire Rives de Paris.
- M. Nordine CHAOUCHE, Chargé de sécurité Société Générale.

Représentant des professions de la bijouterie :

- M. Damien JOLY, Groupe Thom Europe.

Représentants des établissements commerciaux de grande surface :

Membres titulaires :

- M. Cédric SCHOETTER (Carrefour).
- M. Bruno DE AMBROGGI (Auchan).

Membre suppléant :

- M. Jacques BAVEREL (Carrefour).

Représentants des entreprises de transport de fonds :

Membre titulaire :

- M. Pascal MARTEAU, Directeur adjoint de la Sécurité TEMIS.
- M. CANNERE, Inspecteur de sécurité Brink's.

Représentants des convoyeurs de fonds :

Membres titulaires :

- M. Fernando FERREIRA, Salarié Agence BRINK'S, Fédération Générale des Transports et de l'Equipement FGTE-CFDT.
- M. Julien GUELLOUMA, Convoyeur Brink's, Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT.

Membres suppléants :

- M. Pascal BEAULIEU, Salarié agence LOOMIS, Fédération Générale des Transports et de l'Equipement FGTE-CFDT.
- M. Jean-Claude SOURZAC, Convoyeur TEMIS, Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT.

ARTICLE 2 :

Sont associés aux travaux de la commission au titre des personnes pouvant être entendues par cette dernière :

Représentants de la Poste :

Membre titulaire :

- M. Bernard VERGNOLLE, Directeur Territorial de la Sûreté de l'Enseigne La Poste des Hauts de Seine,

Membre suppléant :

- Mme Martine LAFFONT, Responsable Sûreté Territorial de l'Enseigne La Poste des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 :

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre est informé des réunions de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ainsi que les avis émis par celle-ci. Il participe, sur sa demande, à ces réunions.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice de Cabinet des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Mélanie VILLIERS-JACQUAT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard **: 01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**
Adresse Internet : **http://www.hauts-de-seine.gouv.fr**